

Demande d'aménagement des conditions d'examens et concours

Année 2023-2024



*Ce document est composé d'une notice à conserver : pages 1 à 4
et du formulaire de demande : pages A et B*

Afin de compenser votre handicap, vous souhaitez bénéficier d'un aménagement des conditions d'examens et de concours, qu'il s'agisse de contrôles continus ou terminaux : épreuves écrites, orales ou pratiques.

Contactez le SAE – Mission handicap de l'URCA pour initier votre demande (les étapes sont détaillées dans les pages suivantes), mais également :

- en l'**absence de retour** suite à votre demande
- si votre **situation a changé** (évolution de vos besoins, changement de composante...)
- si vous souhaitez **renouveler une demande**
- si vous envisagez de vous **inscrire prochainement** à l'URCA.

Cette démarche :

- est **personnelle**
- est **indispensable** pour bénéficier d'aménagements aux examens organisés par l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)
- concerne **exclusivement les étudiants inscrits à l'URCA**, pour les épreuves et concours organisés par l'URCA.
- est **indépendante** de toute démarche réalisée dans un autre établissement (enseignement secondaire, autre université...), et de toute demande formulée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Votre demande doit être formulée si possible dès la rentrée, ou au plus tard :

- avant le **03/11/2023 pour le semestre 1**
- avant le **08/03/2024 pour le semestre 2** (y compris sessions de rattrapage)

La date retenue est celle où vous transmettez votre **dossier complet**, y compris les pièces justificatives. Les demandes incomplètes ou hors délai, ainsi que le non-respect de la procédure, sont susceptibles **d'empêcher le traitement de votre dossier**, ou de **retarder ou de rendre impossible** la mise en place des aménagements demandés.

Vous trouverez des informations complémentaires et nos coordonnées complètes sur www.univ-reims.fr/handicap-etudiant

Démarche à effectuer

1. Contactez le SAE – Mission handicap de l'URCA

Cette étape **indispensable** doit être réalisée **en premier lieu** pour vous conseiller, vous accompagner et assurer le bon suivi de votre demande.

En fonction de votre lieu d'étude principal à l'URCA, voici qui contacter :

Reims Campus Santé Reims Campus Croix-Rouge UFR LSH-SESG-DSP	▶	M Arnaud DE OLIVEIRA Campus Croix-Rouge Bâtiment Pyxis – bureau R006 handicap@univ-reims.fr Tél 03 26 91 37 72
--	---	--

Reims Campus Moulin de la Housse UFR SEN-STAPS IUT Reims-Châlons-Charleville EiSiNe Reims-Charleville INSPE Reims-Châlons-Charleville ESIREims-DAEU	▶	Mme Domenica CALABRO Campus Moulin de la Housse Bâtiment 14 (locaux de la BU) handicap@univ-reims.fr Tél 03 26 91 85 32
--	---	---

Troyes Campus des Comtes de Champagne IUT Troyes INSPE site de Troyes et Chaumont	▶	M Olivier DUPEL Campus Comtes de Champagne Bureau n°3 handicap@univ-reims.fr Tél 03 25 80 80 31
--	---	---

2. Prenez rendez-vous auprès du médecin du SUMPPS

(Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé)

Lieu d'inscription :

Prenez rendez-vous :

Reims Châlons-en-Champagne Charleville-Mézières Enseignement à distance Inscription au DAEU Chaumont	▶	SUMPPS campus Moulin de la Housse (bâtiment 8) BP 1039 – 51687 REIMS CEDEX 2 Tél 03 26 91 83 20 (secrétariat) <i>Accès routier : chemin des rouliers</i>
---	---	---

IUT Troyes	▶	Infirmierie de l'IUT de Troyes 9, rue de Québec BP 396 – 10026 TROYES CEDEX Tél 03 25 42 46 20 (infirmierie)
------------	---	--

Troyes (Campus des Comtes de Champagne – INSPÉ) Chaumont	▶	SUMPPS - Maison des Étudiants 6, rue de la petite Courtine 10000 TROYES Tél 03 25 80 80 50 (infirmierie)
--	---	--

Plus d'informations www.univ-reims.fr/sumpps ou courriel sumpps@univ-reims.fr

3 . Complétez votre dossier

- Remplissez le formulaire de demande (pages A et B, à la fin de ce document), cochez les cases correspondant aux aménagements dont vous souhaitez bénéficier. Si nécessaire, précisez les raisons et détails de vos demandes.
- Datez et signez le formulaire.
- Joignez au formulaire les documents médicaux récents **permettant d'évaluer votre handicap** (selon votre situation : comptes rendus, résultats biologiques, bilans spécialisés...), éventuellement les documents pédagogiques à votre disposition ou tout autre document utile.

Important : Les documents médicaux sont indispensables, un simple certificat indiquant que vous avez besoin d'un aménagement ne peut suffire. D'autre part, la seule connaissance d'un diagnostic ne permet pas toujours de déterminer quels aménagements sont adaptés.

Si vous ne savez pas quels documents sont nécessaires, le médecin du SUMPPS fera le point avec vous. Il pourra vous demander de fournir des éléments complémentaires.

4 . Apportez votre dossier complet au SUMPPS (prochainement SSE-Service Santé Etudiante)

Vous remettrez le dossier complet (formulaire et documents médicaux) **au médecin du SUMPPS** le jour de votre rendez-vous.

Les suites de votre démarche

- Le médecin du SUMPPS désigné par la CDAPH rédige un avis médical préconisant les aménagements, **tenant compte de vos demandes, des justificatifs fournis et des possibilités d'aménagements dans votre formation**. Il précise également la durée pendant laquelle ces aménagements sont préconisés.

Attention : si le médecin du SUMPPS considère qu'il manque des documents indispensables, votre demande restera en attente jusqu'à ce que vous fournissiez les justificatifs demandés.

- Certaines demandes peuvent nécessiter la réunion d'une **équipe plurielle** (composée de la Mission handicap, du médecin du SUMPPS, d'un responsable pédagogique...), à laquelle vous participez de plein droit. Cette réunion a notamment pour but de préciser les aménagements qui peuvent vous être proposés, en tenant compte de votre situation et des attentes de votre formation.

- Le Président de l'Université prend connaissance de l'avis médical (et le cas échéant, de la proposition de l'équipe plurielle). Il décide des aménagements qui vous sont accordés.
- Le SAE - Mission handicap vous transmet par courriel l'arrêté pris par le Président, ainsi que l'avis du médecin (et le cas échéant l'avis de l'équipe plurielle).

Important : Lorsque vous recevez l'arrêté, il est essentiel de le relire pour :

- **vérifier l'exactitude des informations** (ex : état civil, intitulé de votre formation...)
- **connaître quels aménagements vous sont accordés**
- **connaître la durée pendant laquelle les aménagements s'appliquent.**

Si vous pensez que vous aurez toujours besoin d'aménagements à l'issue de la durée indiquée, anticipez : contactez la Mission handicap pour prévoir un renouvellement.

Mentions informations RGPD

L'Université de Reims Champagne-Ardenne (2, avenue Robert Schuman 51100 Reims), s'engage à ce que le traitement de données personnelles soit conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés (loi du 6 janvier 1978 modifiée).

Les données recueillies, dans le cadre d'une obligation légale (loi du 11 février 2005), sont nécessaires pour assurer la gestion des demandes d'aménagement des conditions d'examens et concours pour les étudiants en situation de handicap, ainsi que pour répondre à l'enquête anonymisée du MESRI sur le recensement des étudiants en situation de handicap.

Les données sont traitées par les agents habilités du SAE- Mission Handicap de la Direction des Études et de la Vie Universitaire, les personnels habilités du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé, le Président de l'URCA.

Elles pourront être conservées pendant la durée de votre cursus universitaire.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données qui vous concernent ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de ces données.

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le SAE-Mission handicap à l'adresse suivante handicap@univ-reims.fr.

Si vous estimez, après avoir contacté la Déléguée à la Protection des Données de l'URCA à l'adresse suivante : dpo@univ-reims.fr, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous avez la faculté d'introduire une réclamation à la CNIL, en ligne ou par courrier postal.

Formulaire de demande d'aménagement des conditions d'examens et concours – Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)

à compléter et à remettre au médecin du SUMPPS,
avec les documents permettant d'évaluer votre handicap

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Nationalité	
Numéro Étudiant	
Adresse postale	
Téléphone	
Courriel	
Formation suivie	
Projet professionnel	
Avez-vous entrepris une démarche auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> ne sais pas	
Indiquez si vous bénéficiez de mesures telles que : RQTH, carte d'invalidité ou AAH, transport spécifique, PCH... et leur date de validité :	

Je souhaite bénéficier des aménagements demandés pour les examens :

du 1^{er} semestre de l'année universitaire 2023-2024

et/ou

du 2^{ème} semestre de l'année universitaire 2023-2024

Cochez vos demandes d'aménagements (et précisez si nécessaire) :

Temps supplémentaire :

- épreuves écrites préparation des épreuves orales
 épreuves orales autre (à préciser)

Temps de pause (avec report de temps en fin d'épreuve)

Secrétaire d'examen

Assistance d'un spécialiste dans un mode de communication

Adaptation des sujets d'examen

(ex : agrandissement - transcription en braille...)

Matériel spécifique mis à disposition en salle d'examen

(ex : ordinateur...)

Utilisation de matériel personnel en salle d'examen

(ex : dispositif médical - matériel informatique - médicaments...)

Accessibilité des salles d'examen et des locaux

Adaptation de certaines épreuves (à préciser)

Autres demandes (à préciser)

Par la présente, j'accepte que l'avis médical du SUMPPS soit transmis aux services administratifs compétents de l'URCA pour les suites de ma demande.

Nom _____

Signature :

Date _____